

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ du Mardi 19 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Étaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART - Ch. JOSEPH - Ch. AUFRAY - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER

Étaient absents excusés : A. GUEROULT ayant donné pouvoir à A. DOUARD ; E. FAISANT ayant donné pouvoir à V. LETELLIER ; N. BEAUDOIN ayant donné pouvoir à R. HAMARD ; M. HURAUULT ayant donné pouvoir à B. CHEVESTRIER ; Ph. SAULNIER - Ph. BAUDEQUIN.

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



ASSAINISSEMENT / RESEAUX / VOIRIE

POINT 1 : Présentation du schéma directeur d'assainissement de la commune par la société IDÉE Tech sas

Il est rappelé la réalisation de l'étude « Diagnostic des structures d'assainissement des Eaux Usées et Établissement du plan géo-référencé de la commune » confiée à la société IDÉE Tech pour un montant initial de marché s'élevant à la somme de 22 038 € H.T. Monsieur Jacques POUPART présente Monsieur Romuald PIERSIELA, ingénieur chargé d'études chez IDÉE Tech, qui expose à l'assemblée le schéma directeur d'assainissement final de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement de la commune.

POINT 2 : Revalorisation de la redevance Assainissement

Monsieur Charles JOSEPH rappelle que, par délibération n° 141014-3 du 14 octobre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs de la redevance assainissement comme suit à compter du 1er Janvier 2015 :

- ✓ Part fixe communal : 72,269 €
- ✓ Part proportionnelle sur le m³ d'eau potable consommé : 1,9871 €.

La Commission « Finances » réunie jeudi 14 septembre dernier propose de ne pas revaloriser le montant de la redevance Assainissement – part communale au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser le montant de la redevance Assainissement – part communale au titre de l'année 2018.

POINT 3 : Revalorisation de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur Charles JOSEPH rappelle que la Participation pour l'Assainissement Collectif s'élève à la somme de 1 260,48 € depuis le 1er janvier 2017.

La Commission « Finances » réunie jeudi 14 septembre dernier propose de revaloriser le montant de la PAC de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revaloriser le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) de 1 %, qui s'élève à la somme de 1 273,08 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

POINT 4 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2017

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2017 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 343 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2017 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 9 €, soit un total de 352 € et charge Monsieur le Maire de les recouvrer.

POINT 5 : Approbation de subventions au titre de la répartition du produit 2016 des amendes de police

Il est rappelé la délibération n° 170117-9B du 17 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a sollicité des subventions pour 3 dossiers au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017) :

Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs des travaux	Coût H.T.
1- Entrée de du bourg – route de Gosné	- Aménagements de sécurité type « écluses » - céder le passage aux véhicules sortants. - Réalisation d'un trottoir sécurisé côté impair inexistant actuellement - Création de passages piétons + signalisation	Ralentir la vitesse en entrée de bourg et devant une école et le restaurant scolaire Sécurisation des piétons	77 190,90 €
2- Entrée du Bourg – route de Gahard	Aménagements de sécurité type « écluses » - céder le passage aux véhicules sortants. Réalisation de trottoirs sécurisés	Ralentir la vitesse en entrée de bourg et sécurisation des piétons au niveau du pont de l'Illet	60 662,15 €
3- Place de l'Église	Surélévation du trottoir devant le Bar-Tabac-Restaurant et la Boulangerie Aménagements de sécurité des piétons (potelets ou barrières de ville)	Mise aux normes « Ad'Ap » du trottoir devant 2 commerces. Travaux participant au maintien des commerces de proximité en milieu rural + sécurisation	4 381,28 €
TOTAL			142 234,33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la subvention de 5 796 € au titre des recettes du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière pour les 3 dossiers sus-visés, et s'engage à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

INTERCOMMUNALITE

POINT 6 : Modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté : transfert de la compétence « assainissement non collectif »

Les statuts de Liffré-Cormier Communauté prévoient que la compétence « assainissement non collectif » est une compétence optionnelle. Or, pour être en conformité avec la loi, il est indispensable de modifier leur rédaction et ainsi passer cette compétence « SPANC », qui n'est qu'une partie de la compétence « assainissement », dans les compétences facultatives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts et l'inscription de la compétence « assainissement non collectif » en compétence facultative plutôt qu'optionnelle ;
- APPROUVE la modification de l'annexe « définition de l'intérêt communautaire » en rajoutant la compétence « Faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants » au paragraphe « Assainissement non collectif ».

POINT 7 : Modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté : transfert en pleine propriété de la ZAE de la Mottais

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe du transfert en pleine propriété de la ZAE de La Mottais à Liffré-Cormier Communauté,
- VALIDE les conditions financières et patrimoniales de ce transfert,

POINT 8 : Adhésion au groupement de commandes relatif aux contrôles de la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant du public

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la commune d'Ercé près Liffré au groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air ;
- approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 9 : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 Assainissement

Monsieur Charles JOSEPH, adjoint aux Finances, donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 août 2017 par lequel il demande, dans le cadre de son contrôle budgétaire, de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2017 « Assainissement » afin de ne pas dépasser le seuil de 7,5 % du total des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement au chapitre 022 de la section fonctionnement « Dépenses Imprévues ».

Le montant des dépenses imprévues inscrit au Budget Primitif 2017 « Assainissement » est en effet de 13 000 €, alors qu'il ne devrait pas dépasser 10 680,07 €. La Commission « Finances » réunie jeudi 14 septembre dernier propose de modifier le Budget Primitif 2017 Assainissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Compte 6688 – Autres frais financiers	+ 2 319,93 €
Compte 022 – Dépenses imprévues	- 2 319,93 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

POINT 10 : Budget ZA du Verger : passation de 2 Crédits-Relais

POINT 10A : Budget ZA du Verger : passation d'un Crédit-Relais de 115 000,00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et CHEVESTRIER avec le pouvoir de Marie HURAUULT), le conseil municipal décide :

Article 1 :

Pour compenser l'impayé du crédit d'amortissement in fine n° 4278420, dans le cadre de l'opération de financement de la Zone Artisanale, la commune d'Ercé près Liffré contracte auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire un crédit relais à taux fixe, amortissement in fine, avec les caractéristiques financières suivantes :

- ✓ Montant : 115.000,00 €
- ✓ Durée : 2 mois
- ✓ Taux : 1,71 % l'an
- ✓ Périodicité : Mensuelle
- ✓ Date d'échéance : le 22 des mois concernés
- ✓ Échéance en intérêts : 163,88 €
- ✓ Amortissement : In fine
- ✓ Commission d'engagement : 690,00 €
- ✓ TEG : 5,33 %
- ✓ Taux de période : 0,44 %
- ✓ Durée de période : 1 mois

Article 2 :

Monsieur Hervé PICARD, Maire de la commune d'Ercé près Liffré en exercice, est autorisé à signer le contrat.

POINT 10B : Budget ZA du Verger : passation d'un Crédit-Relais de 185 000,00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et CHEVESTRIER avec le pouvoir de Marie HURAUULT), le conseil municipal décide :

Article 1 : Pour compenser l'impayé du crédit d'amortissement in fine n° 4278420, dans le cadre de l'opération de financement de la Zone Artisanale, la commune d'Ercé près Liffré contracte auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire un crédit relais à taux fixe, amortissement in fine, avec les caractéristiques financières suivantes :

- ✓ Montant : 185.000,00 €
- ✓ Durée : 6 mois
- ✓ Taux : 1,71 % l'an
- ✓ Périodicité : Mensuelle
- ✓ Date d'échéance : le 22 des mois concernés
- ✓ Échéance en intérêts : 263,63 €
- ✓ Amortissement : In fine
- ✓ Commission d'engagement : 1.100,00 €
- ✓ TEG : 2,91 %
- ✓ Taux de période : 0,24 %
- ✓ Durée de période : 1 mois

Article 2 :

Monsieur Hervé PICARD, Maire de la commune d'Ercé près Liffré en exercice, est autorisé à signer le contrat.

AFFAIRES FONCIERES

POINT 11 : Vente du Presbytère

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 210715-17 en date du 21 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en vente de l'ancien presbytère, puis la délibération n° 220316-12 en date du 22 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en vente de l'ancien presbytère au prix de 130 000 € net vendeur avec le garage. La vente ne s'est finalement pas faite.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et CHEVESTRIER avec le pouvoir de Marie HURAUULT), le conseil municipal :

- décide de vendre, moyennant le prix net vendeur de CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000,00 €), le bien immobilier communal constitué de deux appartements, ancien presbytère, sis rue de Fougères à Ercé près Liffré, sur un terrain repris au cadastre sous les références section AB n° 276 et 282 pour une contenance totale de 552 m² ;
- prend acte qu'au prix de 115.000,00 € net vendeur s'ajoutent les frais d'acte provisionnés pour NEUF MILLE NEUF CENT EUROS (9.900,00 €), ainsi que les honoraires de négociation pour SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (6.700,00 €) ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles en ce sens et à signer tous actes notariés nécessaires auprès de l'étude de Maître Feisthammel-Renoult, notaire à Ercé près Liffré.

POINT 12 : Vente de terres agricoles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 210417-25 du 21 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a de vendre la réserve foncière constituée de 4,1939 hectares de terres agricoles sises à l'Épine, cadastrées section A n° 1337 (8879 m²), 1336 (31146 m²) et 1335 (1914 m²), en confiant cette opération de vente à la SAFER, et de charger Monsieur le Maire de faire les démarches en ce sens.

Aux termes d'une procédure très réglementée par le Code rural, la SAFER a un acquéreur pour ces terres au prix de 24 327,00 € TTC net vendeur. Il est proposé d'approuver une promesse unilatérale de vente non bâti au prix indiqué au profit de la SAFER BRETAGNE.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 contre de Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et CHEVESTRIER avec le pouvoir de Marie HURAUULT), le conseil municipal décide :

- ✓ de vendre la réserve foncière constituée de 4,1939 hectares de terres agricoles sises à l'Épine, cadastrées section A n° 1337 (8879 m²), 1336 (31146 m²) et 1335 (1914 m²) au prix TTC net vendeur de VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT EUROS (24 327,00 €), avec élection de domicile en l'étude de Maître GATEL Jean-Paul – TEXIER Gwendal, sise 4 avenue de la Forêt BP 54129 35341 LIFFRE ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente non bâti sur cette base financière, ainsi que tous autres documents utiles.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 13 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 170717-11 en date du 17 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de la médiathèque (grade d'adjoint du patrimoine) de 28h/semaine à 32h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'agent en poste ayant exprimé son souhait d'être mutée par courrier reçu en mairie le 13 juillet 2017, une offre d'emploi a été publiée fin juillet. 44 candidatures ont été reçues et 9 personnes ont passé un entretien.

La personne retenue est adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. Le poste actuel étant un poste d'adjoint du patrimoine à 32/ 35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017, il y a lieu de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 contre de Bertrand CHEVESTRIER et 3 abstentions de Régis HAMARD avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et le pouvoir de Marie HURALT à B. CHEVESTRIER), le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017.

POINT 14 : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire précise qu'un agent d'animation est contractuel depuis avril 2009. Compte tenu des besoins constants du service et afin de stabiliser sa situation professionnelle, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 contre de Bertrand CHEVESTRIER et 3 abstentions de Régis HAMARD avec le pouvoir de Nathalie BEAUDOIN et le pouvoir de Marie HURALT à B. CHEVESTRIER), le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

POINT 15 : Mise à jour du RIFSEEP

Vu la délibération n° 170117-10 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP »,

Vu la délibération n° 040317-1 du 4 mars 2017 relative à Adaptation nécessaire du régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place du « RIFSEEP »,

Monsieur le Maire rappelle que pour certains cadres d'emplois, les collectivités étaient en attente des arrêtés d'application. Compte tenu de la publication des arrêtés applicables aux cadres d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint technique-Filière technique, **il y a lieu de compléter la délibération du 4 mars 2017 dans son point I-B détermination des groupes de fonctions et des montants maxi comme suit :**

- **Catégorie C**

(...)

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsables de service, chefs d'équipe, agents référents	0 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agents techniques spécialisés	0 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions
- Risques professionnels

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsables de service, chefs d'équipe, agents référents, spécialisés	0 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agents techniques polyvalents, agents opérationnels	0 €	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions
- Risques professionnels

Les autres points de la délibération n° 040317-1 du 4 mars 2017 restent inchangés, considérant toutefois que le point « IV- Maintien des primes et indemnités créées par délibération n° 2013-113 en date du 9 septembre 2013 dans les conditions ci-dessous et dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du RIFSEEP au bénéfice des agents titulaires et non titulaires » devient inutile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à jour de la délibération n° 040317-1 du 4 mars 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP par le rajout des dispositions ci-dessus applicables aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
